

CESER L'ASSEMBLÉE PRE

FEEL
C
S
R
FE



Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) Nouvelle-Aquitaine est l'Assemblée consultative de la Région. Le CESER est une institution de la République qui fonctionne comme un véritable « laboratoire d'idées », lieu unique à l'échelle régionale. Ni chambre d'enregistrement, ni contre-pouvoir, il participe, par ses avis et recommandations, au processus d'élaboration des décisions du Conseil régional. Il cherche à concilier le temps court de l'action politique et le temps long de l'action publique, par des propositions équilibrées permettant de répondre aux enjeux de court comme de long termes.

Riche de la diversité de ses membres, et du fort renouvellement de notre Assemblée en 2024, qui compte 43% de nouvelles conseillères et de nouveaux conseillers, elle rassemble une représentation assez complète de la société civile organisée. À ce titre, elle exprime les attentes et préoccupations des citoyennes et des citoyens.

Dans un pays où le débat public est souvent très polarisé, le CESER constitue un espace de dialogue apaisé où se croisent les argumentations, les savoirs et expertises, les convictions et les valeurs de chacune et chacun, au service de l'intérêt général. Chaque membre exprime le plus librement possible et avec une égale légitimité, ses idées, analyses, interrogations et propositions pour faire progresser les débats.

Au fil des années, notre Assemblée a montré la pertinence de ses travaux par une approche la plus objectivée possible des enjeux régionaux à partir de consensus ambitieux et exigeants sur des sujets cruciaux voire sensibles tels que « *Enrayer la fabrique de la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine* », « *Le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine : à quelles conditions ?* », « *L'orientation tout au long de la vie* », « *La transformation agroécologique* », « *La mobilité transfrontalière en lien avec la formation et l'emploi* », « *Une contribution en faveur des éco-socio-conditionnalités* » ou « *Les patrimoines, leviers de développement des territoires* », pour ne citer que quelques exemples d'une production riche.

Si nos analyses et préconisations ont été mieux écoutées et mieux prises en compte par le Conseil régional, il nous faut poursuivre l'amélioration de notre visibilité et rendre plus accessibles encore nos avis, nos contributions et nos rapports auprès des néo-aquitain-es. C'est un des objectifs de la présente mandature.

À l'heure où les citoyen-nes ressentent un décalage de plus en plus profond avec les institutions, où les écarts sociaux et culturels se creusent dangereusement au sein de notre société, les liens avec les acteurs et actrices des territoires doivent être multipliés.

Le CESER entend poursuivre la dynamique impulsée depuis quelques années pour œuvrer pour une société humaniste, plus juste, plus solidaire, plus inventive, inclusive et émancipée mais aussi pour répondre aux défis climatiques et de biodiversité ; la volonté de vivre ensemble en dépend. Pour cela, notre Assemblée qui est un acteur essentiel de la démocratie sociale dans la région, a un rôle majeur à jouer !

Ce document a pour ambition de vous aider à mieux connaître le CESER Nouvelle-Aquitaine, son organisation et son fonctionnement. Vous découvrirez la diversité de sa composition, tant socio-professionnelle que géographique, ce lieu d'échanges et d'écoute, d'exploration et d'anticipation des enjeux de la société néo-aquitaine d'aujourd'hui et de demain.

Yves JEAN
Président

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Nouvelle-Aquitaine

L'autre Assemblée de la Région

L'origine des CESER remonte à la Loi du 5 juillet 1972 « portant création et organisation des régions », qui a créé le Comité Économique et Social (CES) auprès du Conseil régional en vue de concourir par ses avis à l'administration de la Région.

Le nom de l'Assemblée consultative a évolué avec les lois successives :

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi « Grenelle 2 ») : le CES devient CESR « Conseil Économique et Social Régional ».

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : le CESR devient CESER « Conseil Économique, Social et Environnemental Régional », confirmant sa compétence sur les questions environnementales.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine réunit au sein d'une même Assemblée les « forces vives » issues des 12 départements de la région : des responsables des secteurs d'activités économiques, des représentant-es des organisations professionnelles, consulaires, des syndicats de salarié-es, des représentant-es d'associations et d'organismes concourant à la vie collective régionale... Il représente la diversité de la société civile organisée.

Ainsi, en dépassant les intérêts catégoriels et partisans, le CESER constitue un espace unique de dialogue, d'écoute, de réflexions et de propositions visant à faire émerger une « vision partagée » sur les grands défis actuels et à venir.

Ses avis, ses rapports, ses analyses nourrissent les débats des élu-es régionaux.ales et des acteurs et actrices de la vie locale, mais ils ont aussi pour objet d'informer les citoyen-nes néo-aquitain-es.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine est né de la fusion des trois Assemblées des ex-régions : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, en janvier 2016. Après une période transitoire de deux ans, un nouvel arrêté en juillet 2017 fixe la composition du CESER passant de 266 à 180 conseiller-es.

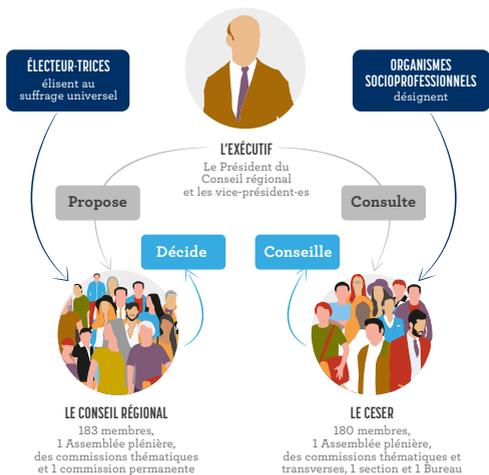
En janvier 2018, le CESER de Nouvelle-Aquitaine est installé pour six ans.

En janvier 2024, cette Assemblée a vécu son premier renouvellement.

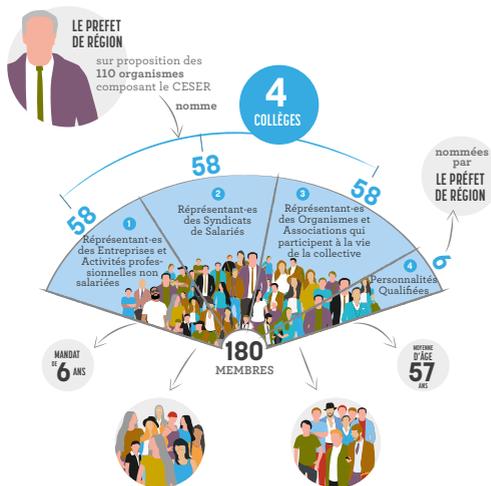


1 Région | 2 Assemblées

Région Nouvelle-Aquitaine

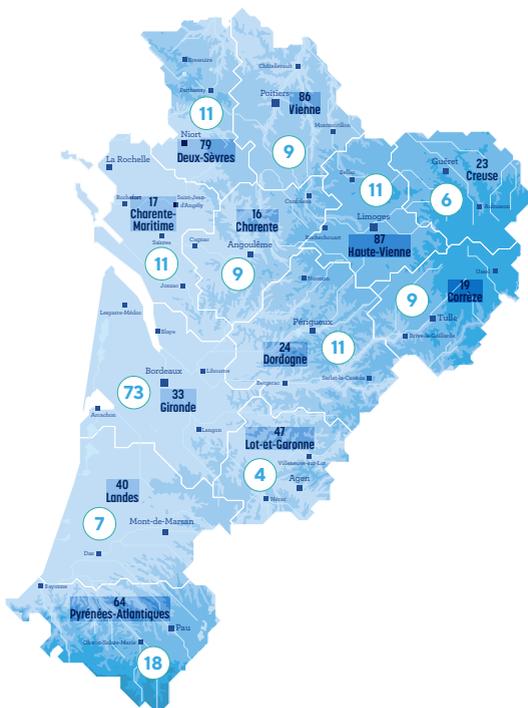


Une composition représentative des forces vives de la région



L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 a fixé la composition du CESER Nouvelle-Aquitaine. Il est composé de 180 membres issus de différents organismes, répartis en 4 collèges. Les conseiller-es des trois premiers collèges sont désigné-es par leurs mandants, ceux et celles du quatrième collège par le Préfet de région.

Les conseiller-es sont issu-es des 12 départements qui constituent la région.



Départements	Conseiller-es	
	Nombre	Pourcentage
Charente	9	5.0%
Charente-Maritime	11	6.2%
Corrèze	9	5.0%
Creuse	6	3.3%
Dordogne	11	6.2%
Gironde	73	40.8%
Landes	7	3.9%
Lot-et-Garonne	4	2.2%
Pyrénées-Atlantiques	18	10.0%
Deux-Sèvres	11	6.2%
Vienne	9	5.0%
Haute-Vienne	11	6.2%
Total	179*	100%

* un-e conseiller-e est en attente de désignation

Véritable espace de débat de la société civile régionale, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional est obligatoirement saisi pour donner son avis, préalablement à l'examen et l'adoption par le Conseil régional, sur les documents relatifs aux sujets suivants :

- le budget et les différents documents budgétaires (orientations, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif) de la Région ;
- la planification stratégique régionale (schémas directeurs, plans stratégiques, Contrat de Plan État-Région...);
- les principales orientations générales dans les domaines d'action sur lesquels le Conseil régional est appelé à délibérer.

Depuis la Loi NOTRe de 2015, le CESER contribue également au suivi et à l'évaluation des politiques publiques et, depuis 2022, il s'est vu confier une mission complémentaire en matière de prospective territoriale régionale.

Le CESER peut également répondre aux demandes d'avis et d'études du Président de Région sur des sujets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux.

Le CESER conduit enfin de sa propre initiative des études prospectives ou liées à l'actualité sur toute question à caractère économique, social, culturel ou encore environnemental d'intérêt régional ou même interrégional.

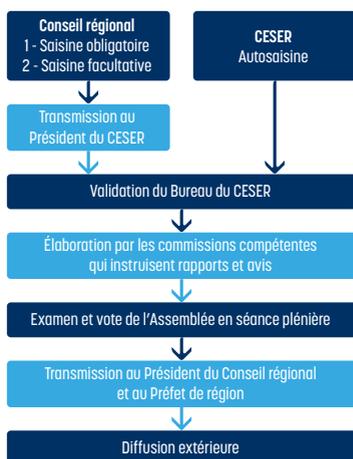
Chacune de ces études est issue d'un travail collectif des membres du CESER, au sein des instances que sont les commissions, la section voire les groupes de travail ponctuels. Ces rapports s'appuient sur les expériences plurielles des membres de l'Assemblée, mais aussi sur des auditions d'expert-es, de chercheurs et chercheuses et d'acteurs ou actrices de terrain.

Par ailleurs, le CESER contribue sous d'autres formes à porter la voix de la société civile : il est représenté dans une centaine d'organismes, répond à des consultations...

Le CESER Nouvelle-Aquitaine attache aussi une grande importance aux coopérations aussi bien à l'échelle régionale qu'interrégionale. Il participe ainsi à l'Association des CESER de l'Atlantique, à l'Assemblée des CESER de France, au Réseau Transnational Atlantique et développe des relations régulières avec les Conseils de développement actifs sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine.



FONCTIONNEMENT



Ses missions :

- Il préside le Bureau et l'Assemblée plénière, il dirige et anime les débats. Il met en discussion les différents travaux soumis au vote.
- Il représente de façon permanente le CESER.
- Il est membre de l'Assemblée des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux de France (CESER de France). Yves JEAN a été élu, au sein de ce réseau, vice-Président en charge des relations extérieures. Dans le cadre des coopérations de l'Assemblée, il assure, par ailleurs, actuellement la présidence de l'Association des CESER de l'Atlantique (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine).

L'Assemblée plénière

L'Assemblée, installée pour 6 ans, élit en début de mandature et à mi-mandat la Présidence du CESER et les membres du Bureau. L'Assemblée du CESER, composée de 180 conseillères et conseillers, se réunit cinq à six fois par an en moyenne, en format plénier, en amont des réunions du Conseil régional. Les séances sont publiques.

Ses missions :

- Elle examine et vote le règlement intérieur.
- Elle examine et vote les projets d'avis, de contributions et de rapports élaborés au sein des commissions. Après leur adoption, ces travaux sont transmis au Président et aux élu-es du Conseil régional, au Préfet de région et aux institutions régionales, puis publiés.



Le Président

Le Président est élu par l'Assemblée. Il est le représentant du CESER vis-à-vis de l'ensemble de ses interlocuteurs et partenaires extérieurs. Le Président est élu pour trois ans. Yves JEAN a été élu le 23 janvier 2024.

Le Bureau

Le Bureau est composé de 32 membres selon une répartition voulue équilibrée de 10 représentant-es du 1^{er} collège, 10 du 2^{ème} collège, 10 du 3^{ème} et 2 du 4^{ème} collège. Le Bureau est élu pour 3 ans. Il est composé du Président, de 20 vice-Président-es et de 11 secrétaires. Le Bureau est strictement paritaire avec 16 femmes et 16 hommes, impliqué-es de façon égalitaire aux différents niveaux de responsabilité.



Ses missions :

- Il garantit la qualité du travail de l'Assemblée avec un rôle d'orientation, d'impulsion, d'animation, d'organisation et d'arbitrage.
- Il veille à la cohérence des programmes de travail et à la validation des choix d'études qu'il confie aux commissions.
- Il définit l'ordre du jour des séances plénières.
- Il peut émettre des avis ou contributions au nom de l'Assemblée en cas d'urgence.
- Il désigne ses représentant-es au sein d'une centaine d'organismes extérieurs et d'instances consultatives.

Les commissions

Le CESER Nouvelle-Aquitaine comprend cinq commissions thématiques et quatre commissions transverses. Chaque conseillère et conseiller siège obligatoirement dans une commission thématique. Il ou elle peut aussi participer à une commission transverse.

Les commissions ont pour principale mission de préparer, dans leur champ de compétences respectif, les rapports (études, contributions) et les avis qui seront rendus par l'Assemblée. Chacune est animée par un bureau de commission composé d'une Présidence, d'un rapporteur ou d'une rapporteuse et d'un ou une secrétaire.

Les commissions thématiques :

- Commission 1 : « Éducation, Formation et Emploi »
- Commission 2 : « Développement des territoires et Mobilité »
- Commission 3 : « Environnement »
- Commission 4 : « Économie »
- Commission 5 : « Vie sociale, Culture et Citoyenneté »



Les commissions transverses :

- Commission A : « Finances régionales »
- Commission B : « Évaluation des politiques régionales »
- Commission C : « Coopérations interrégionales, transfrontalières et internationales - Europe »
- Commission D : « Communication, valorisation des travaux et lien avec les territoires »

La section « Veille et prospective »

Elle est constituée de 24 conseiller-es du CESER et 12 personnalités extérieures. Elle conduit des autosaisines relevant de l'exercice prospectif (horizon de 20 ou 30 ans). Elle peut également être saisie par le Président du Conseil régional voire conjointement avec le Préfet de région.

Spécificité régionale : les Groupes Inter-Assemblées (GIA)

Composés à parité d'élus du Conseil régional et de membres du CESER Nouvelle-Aquitaine, les GIA sont consultés pour avis sur les projets de décisions présentés ensuite à la Commission permanente du Conseil régional. On compte aujourd'hui 10 GIA thématiques.

Les services du CESER Nouvelle-Aquitaine

Réparties sur les trois sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers, 26 personnes sont placées sous l'autorité du Directeur du CESER. L'équipe administrative est chargée d'assister le Président et les membres du CESER dans l'exercice de leurs missions consultatives, dans l'organisation, l'élaboration, la valorisation et le suivi des avis et travaux, et dans l'exécution des décisions de l'Assemblée.



Pour en savoir plus :

Des publications au service de toutes et tous

Le CESER Nouvelle-Aquitaine publie des rapports sur des sujets de fond, 3 à 4 rapports par an en général sur des thèmes variés ainsi que de nombreux avis et contributions. Ces travaux, adressés prioritairement au Conseil régional et aux grands acteurs régionaux constituent également une base d'informations et de connaissances accessibles à toutes et tous. Les travaux du CESER sont publics, diffusés sous différentes formes, valorisés lors de l'organisation de rencontres régionales ou locales pouvant être ouvertes à toutes et tous, et présentés à la demande de collectivités, d'associations ou d'organismes divers.



Tous les avis, contributions et rapports du CESER Nouvelle-Aquitaine sont mis en ligne sur le site Internet www.ceser-nouvelle-aquitaine.fr. Ils sont téléchargeables ou commandables en ligne gratuitement.

Vous pouvez aussi sur ce site Internet, consulter tous les documents présentant l'Assemblée : des trombinoscopes des instances de travail, la présentation des conseiller-es, le bilan annuel d'activité...



Si vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Nouvelle-Aquitaine, il vous suffit de vous abonner à la « Lettre N-A! », la lettre bimestrielle du CESER, par une simple demande à l'adresse contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr en nous précisant si vous souhaitez recevoir la version papier ou numérique.



Enfin, vous pouvez nous retrouver sur Facebook et sur LinkedIn





© CESER N-A 2024 - Impression : Laplante - Design graphique : Kymzo

© photos : Région Nouvelle-Aquitaine : Sébastien Blanquet-Rivière, Guillaume Fontaine, Alban Gilbert, Françoise Roch
franckperregon.com - Günther Vicente - OT Aubusson - Photothèque du CESER Nouvelle-Aquitaine



ceser
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine



cesernouvelleaquitaine



ceser-nouvelle-aquitaine



contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

